

p.B.51.30.Tchad. - HD/lu/th

3003 Berne, le 7 mars 1974

an	52	VF	A	SEP			p/a
Date	8.3	✓	1/3	1/3			1/3
Vice	91	✓	A	P			520
EPO	-8.3.74 Note au Délégué à la Coopération technique						
Ref.	f.311-Tschad						

En réponse à votre note du 25 février concernant l'arrangement prévu par M. l'Ambassadeur Andres de placer tous les Suisses résidant au Tchad sous la protection de l'Ambassade des USA à N'Djamena faute d'avoir pu attribuer des fonctions consulaires à un de nos compatriotes sur place, nous pouvons prendre position comme suit:

Nous aurions, évidemment préféré qu'on puisse recourir aux services d'un pays au profil politique moins marqué. Mais nous nous rendons compte par ailleurs que c'est le critère de l'efficacité qui doit prévaloir en l'occurrence et que ce sont probablement bien les USA qui sont en mesure de présenter les meilleures garanties à cet égard. Compte tenu par conséquent de l'état avancé des contacts pris par notre Ambassadeur, nous n'avons pas d'objection à formuler à l'encontre du projet en question.

Direction politique

p.o.



(Hohl)